

**BURKINA FASO**

-----  
UNITE – PROGRES – JUSTICE

**IV<sup>e</sup> REPUBLIQUE**

-----  
TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

**ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION**

-----

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE PLENIERE  
DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023**

**Président de séance :**

**Monsieur Dafidi David LOMPO**

*Premier vice-président de l'Assemblée législative de transition*

**Secrétaires de séance :**

- **Madame Linda Gwladys KANDOLO**

*Deuxième Secrétaire parlementaire*

- **Monsieur Yaya KARAMBIRI**

*Quatrième Secrétaire parlementaire*

**Ordre du jour** : Projet de loi portant réglementation du système de récépissé d'entreposage de produits agricoles, **dossier n°066**.

La séance plénière du jeudi 19 octobre 2023 s'est ouverte à 09 heures 08 minutes.

## **1. Le quorum**

La vérification des présences a donné le quorum suivant :

- absents excusés : 28
- absent non excusé : 01
- procurations : 24
- présents : 42
- votants : 66

## **2. Les annonces**

Le projet d'ordre du jour de la session permanente de l'Assemblée législative de transition, modifié par la Conférence des Présidents réunie en ses 22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> séances tenues respectivement les jeudi 12 et mercredi 18 octobre 2023 et soumis à la plénière, conformément aux dispositions de l'article 56, alinéa 5 du règlement de l'Assemblée législative de transition, a été adopté.

Par ailleurs, le compte rendu analytique de la séance plénière du jeudi 05 octobre 2023, mis à la disposition des députés, a été adopté.

Enfin, le procès-verbal de la séance plénière du jeudi 03 août 2023, mis à la disposition des députés, a été adopté.

## **3. Le dossier n°066**

### **3.1- Les rapports des commissions**

Le rapport n°2023-038/ALT/CDD de la Commission du développement durable (CDD), saisie au fond, présenté à la plénière par le député Kanibè TUINA, a recommandé l'adoption du projet de loi.

Les rapports pour avis de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humaines (CAGIDH), de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) et de la Commission des finances et du budget (COMFIB), dont les synthèses ont été présentées à la plénière, ont émis des avis favorables à l'adoption du projet de loi.

### **3.2- Le débat général**

### **3.2.1- Les questions et les préoccupations de la plénière**

#### **3.2.1.1- Les préoccupations de la plénière**

L'essentiel des préoccupations posées par la plénière ont porté sur les points suivants :

- les contraintes majeures liées à la pratique du warrantage ;
- le profil des producteurs pouvant pratiquer le warrantage ;
- l'assurance que le producteur peut souscrire dans le cadre du warrantage ;
- la réalisation d'investissements effectués à court et moyen termes par le producteur dans le cadre du warrantage ;
- les structures chargées de centraliser les stocks des réserves destinées au warrantage ;
- le nombre d'infrastructures d'entreposage disponibles ;
- la possibilité pour les produits transformés de faire l'objet de warrantage.

*(Une suspension de séance est intervenue à 10 heures 54 minutes pour permettre au Gouvernement de préparer les réponses aux préoccupations des députés. La séance a été reprise à 11 heures 24 minutes)*

#### **4.2.1.2- Les réponses du Gouvernement**

A l'entame de son propos, Monsieur Amadou DICKO, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Agriculture, des Ressources animales et halieutiques, chargé des Ressources animales a indiqué que la notion de warrantage est un mécanisme de crédit mis en place au Burkina Faso dans les années 2000 par les coopératives communautaires afin de limiter la vente à bas prix des productions après les récoltes. Le Ministre a ajouté que ce mécanisme permet aux producteurs de réaliser le stockage de leurs productions après les récoltes et de réutiliser une partie desdites productions pour avoir des ressources auprès des institutions financières afin de mener des activités génératrices de revenus. Il a toutefois précisé que les produits qui font l'objet de warrantage sont ceux susceptibles de prendre de la valeur, notamment les céréales.

Par ailleurs, le Ministre a relevé que les récoltes stockées dans les centres de warrantage, notamment les céréales peuvent être revendus pendant la période de soudure à un prix supérieur à celui pratiqué au moment des

récoltes. Enfin, le Ministre a précisé que l'objectif du Gouvernement est de créer un cadre juridique pour la pratique du warrantage et son harmonisation à travers le Burkina Faso.

S'agissant des contraintes majeures liées à la pratique du warrantage, le Ministre a affirmé qu'il n'en existe pas présentement. Il a relevé que le cadre juridique qui sera mis en place améliorera cette pratique.

Par rapport au profil des producteurs pouvant pratiquer l'activité de warrantage, le Ministre a souligné que tous les producteurs peuvent s'y adonner.

Concernant l'assurance que peut souscrire le producteur dans le cadre du warrantage, Monsieur le Ministre a affirmé que l'assurance tout risque est fortement conseillée. Selon lui, il s'agit ici d'une assurance pour une meilleure gestion des entrepôts et concerne l'ensemble des entreprises agréées. A ce propos, le Ministre a cité l'Agence burkinabè de normalisation et de métrologie (ABNORM) qui est chargée de la mise en place des normes de gestion des entrepôts.

En ce qui concerne l'investissement à moyen terme dans le cadre du warrantage, le Ministre a relevé que le crédit de warrantage est lié à la durée maximum de stockage du produit.

Quant à la réalisation d'investissements à court et moyen termes par le producteur dans le cadre du warrantage, le Ministre a indiqué que ce système permettra au producteur d'avoir des ressources pour mener des activités génératrices de revenus, notamment le maraîchage en saison sèche. En outre, il a ajouté que les produits warrantés seront vendus et les ressources récoltées serviront notamment à l'achat d'intrants pour la production prochaine.

Concernant les structures chargées de centraliser les stocks des réserves destinées au warrantage, le Ministre a cité la Société nationale de gestion des stocks de sécurité alimentaire (SONAGESS) au plan national. Il a relevé toutefois, l'existence d'autres structures chargées des stocks d'intervention et des stocks de réserve au niveau sous-régional.

Sur le nombre d'infrastructures d'entreposage disponibles, le ministre a affirmé que les bases de données concernant l'année 2020 font état de mille

trois cent quatre-vingt (1380) infrastructures de stockage réparties sur toute l'étendue du territoire national.

Quant à la possibilité pour les produits transformés de faire l'objet de warrantage, le Ministre l'a confirmée et ce, conformément à l'esprit visé par ce système. En effet, a-t-il rappelé, tout produit qui est susceptible de prendre de la valeur dans un court temps peut faire l'objet de warrantage. Dans ce sens, le Ministre a révélé le projet de création d'un centre d'achat de produits avicoles qui permettra de faire le stock en volailles et de faire de la revente au moment opportun.

### **3.3- Le vote**

A l'issue de l'examen et de l'adoption, article par article, le projet de loi, soumis au vote, a été adopté à l'unanimité des 66 votants.

La prochaine séance plénière a été annoncée pour le jeudi 09 novembre 2023 à 09 heures et sera consacrée à l'examen du projet de loi portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la communication (CSC), conformément à l'ordre du jour de la session permanente.

La séance plénière a pris fin à 12 heures 16 minutes.

Ouagadougou, le 19 octobre 2023

**Le Président de séance**



**Dafidi David LOMPO**

*Premier vice-président de l'Assemblée législative de transition*



**Le Secrétaire de séance**



**Yaya KARAMBIRI**

*Quatrième Secrétaire parlementaire*